

**Réponse à la question n° 224
de Mme Bettina Noll (Vert·e·s)
relative à la crue de la Sarine de novembre 2023**

Résumé de la question

En séance du Conseil général du 19 février 2024, Madame la Conseillère générale Bettina Noll a interrogé le Conseil communal afin de savoir quelles ont été les conséquences de la dernière crue centennale:

- Quelles sont les conséquences de la crue passée (des crues passées) pour les mesures de protection futures de notre ville contre les inondations? Ou plus concrètement:
 - Des adaptations sont-elles nécessaires ou prévues en ce qui concerne la surveillance, les voies de communication, les procédures et les compétences en cas de crue?
 - Et dans quelle mesure le risque croissant d'inondations a-t-il des répercussions au niveau de l'aménagement du territoire? Je pense ici par exemple au projet de revitalisation de la Sarine.
- Est-il juste que les inondations de novembre dernier ont affecté l'ancienne décharge de la Pila, de sorte qu'il faut s'attendre à des pollutions en aval?
 - Si oui, des analyses du sable et de la boue qui ont été charriés sur les rives de la Sarine de notre ville sont-elles en cours? Quand peut-on s'attendre à une prise de position de la Ville ou du Canton sur une éventuelle pollution de la Sarine et de ses rives par des PCB ou d'autres substances toxiques?
 - Si aucune enquête de ce type n'est en cours, quelles en sont les raisons?
 - La réponse à ces questions me semble importante pour toutes les personnes qui ont leur domicile ou leur lieu de travail à proximité immédiate de la Sarine. Et pour ceux et celles qui se retrouveront à notre rivière, dès que les températures le permettront, pour s'allonger sur les plages nouvellement créées par les inondations, pour se baigner, et pour les enfants qui jouent dans le sable.

Réponse du Conseil communal

De manière générale, pour ce qui est des crues, le Canton a mis en place un plan d'intervention qui est fonction du débit attendu. Des seuils par couleur sont attribués de la manière suivante: si le débit ne dépasse pas 480 m³/s, on se trouve en zone jaune, de 480 à 590 m³/s, en zone orange, de 590 à 690 m³/s, en zone rouge et au-delà de 690 m³/s en zone violette.

Ces zones définissent le niveau de compétence entre les Communes et le Canton en cas de crue. En effet, selon une information donnée par les services cantonaux, les communes sont compétentes jusqu'à 480 m³/s, seuil au-delà duquel le Canton prend la direction des opérations.

Un autre outil intervient dans ce contexte: il s'agit de la carte des dangers qui est établie par le Canton. Cette carte définit des zones qui sont susceptibles d'être impactées. Un code de couleur définit également ce risque.

Au niveau de la Ville de Fribourg, suite à la crue décennale de juillet 2021 (débit maximum de 443 m³/s), la Direction de l'édilité, par le Secteur des ponts et chaussées du Service du génie civil, de l'environnement et de l'énergie, a entrepris d'établir une carte des dangers spécifiques à la Ville en fonction du débit ainsi qu'un plan d'intervention. Elle considère les zones touchées afin de prendre des mesures préventives, aussi bien physiques que de communication en cas d'annonce de nouvel événement.

Revenant sur les deux crues des mois de novembre et décembre 2023, l'estimation du débit de la crue par le Canton était de 400 m³/s.

Pour la crue de novembre 2023, le débit attendu se situait entre 250 et 520 m³/s. En d'autres termes, le Canton a jugé que la crue était du ressort des Communes, compte tenu du débit estimé.

La Ville de Fribourg a donc pris les mesures découlant de son plan d'intervention en interdisant l'accès à certains chemins et en mobilisant son service d'intervention.

Force est de constater que le débit réel a été tout autre, puisque vers 21.50 heures, il atteint la zone orange, à 23.30 heures la zone rouge et à 01.40 heures la zone violette. Le débit maximum relevé serait, selon les données de l'Office fédéral de l'environnement, de 929 m³/s, soit celui d'une crue centennale.

En raison de la sous-estimation du débit par le Canton, ce dernier n'a pas activé son plan d'intervention et n'a donc pas dirigé l'événement. Les Services de la Ville (GCEE et Police locale) ont donc pris les mesures en fonction de l'intensité. Il s'agissait d'évacuer les zones sensibles, d'informer la population et de protéger les installations du site des Neigles.

De manière générale, les interventions ont permis de protéger le domaine public sans trop de dommages. A noter que pour la STEP, les mesures prises n'ont pas suffi puisque la pression de l'eau a fini par atteindre les bassins de traitement et qu'une décision de déverser les eaux usées entrantes directement dans la Sarine a été prise afin de sauvegarder le traitement biologique. Cet événement a fait l'objet d'une annonce au Canton, la STEP ayant fonctionné à 70% de sa capacité habituelle entre 04.00 heures et 10.00 heures du matin. L'incidence sur la protection des eaux a été considérée comme limitée par le Service de l'environnement du Canton en raison de la forte dilution de l'eau en provenance de la STEP.

La crue de décembre 2023 a connu un débit maximum de 430 m³/s et elle est donc restée dans la zone jaune de compétence des Communes. La Ville a entrepris les mesures de son plan d'intervention et le Canton, fort de l'expérience de la crue précédente, a été plus proactif en participant au suivi de l'événement.

Suite à la crue de novembre 2023, le plan d'intervention contre les crues de la Ville est en phase d'adaptation pour tenir compte des nouveaux débits atteints et de leurs impacts. Des discussions sont en cours avec le Canton pour mieux maîtriser l'information et la coordination. Il intègre également le Groupe E qui joue un rôle de régulateur avec la retenue d'eau de ses barrages. Une importance particulière doit être portée sur les responsabilités des trois acteurs lors de ce type d'événements, à savoir le Canton, la Commune et le Groupe E.

Le plan d'intervention crue prévoit, en coordination avec la revitalisation de la Sarine, des mesures fixes ou mobiles pouvant mettre en place des moyens de sécurisation. Les nouveaux projets planifiés dans les zones de dangers sont également analysés afin de pouvoir garantir ces diverses mesures.

Pour la question de la pollution en lien avec l'ancienne décharge de la Pila, la Ville se réfère à la réponse du Canton à la question posée au Conseil d'Etat ([Question 2023-GC-310](#)). En effet, tous les éléments de réponse y figurent.

Concernant les différents utilisateurs des abords de la Sarine, la Ville rappelle qu'un projet de revitalisation de la Sarine est en cours de gestation auprès du Service d'urbanisme et d'architecture de la Ville. Une communication concernant l'état d'avancement de ce dossier est prévue en cours d'année 2024.